



Comité des finances

Distr. limitée
21 juin 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Points 8 et 9 de l'ordre du jour

État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et du Fonds de contributions volontaires, et questions connexes

État du Fonds de roulement

État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone, du Fonds de contributions volontaires et du Fonds de roulement

Rapport du Secrétaire général

I. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone. Le paragraphe 3 du même article dispose que les États Parties favorisent la coopération internationale en matière de recherches scientifiques marines dans la Zone, notamment en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés.

2. Dans sa résolution [ISBA/12/A/11](#), l'Assemblée a décidé de créer un compte spécial, qui prendrait le nom de Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aurait pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

3. Le capital initial du Fonds était constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers enregistrés à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du



Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Par ailleurs, l'Assemblée a invité les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds. L'Assemblée a aussi décidé que seuls les intérêts créditeurs accumulés perçus sur le capital seraient utilisés pour financer la recherche scientifique marine.

4. Au 31 mai 2017, le capital du Fonds de dotation s'établissait à 3 473 315 dollars des États-Unis. Pendant l'exercice 2015-2016, seulement deux contributions ont été versées au Fonds, l'une par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (2 777 dollars) et l'autre par le Mexique (15 000 dollars). Durant la même période, une aide financière prélevée sur le Fonds a été versée à la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy (22 000 dollars), à l'International Network for Scientific Investigations of Deep-Sea Ecosystems (14 880 dollars) et à la Marco Polo-Zheng He Academy of International Oceans Law and Policy (7 000 dollars). L'état du Fonds de dotation au 31 mai 2017 est exposé dans le tableau 1.

Tableau 1

État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone au 31 mai 2017

(En dollars des États-Unis)

Capital	3 473 315
Intérêts créditeurs accumulés	554 747
Recettes	4 028 062
Dépenses	(528 053)
Fonds disponibles (intérêts déduction faite des dépenses)	26 694

5. Le taux moyen des intérêts perçus sur les placements effectués avec le capital du Fonds est très bas, ce qui continue de représenter un sérieux problème. Pendant les quatre premiers mois de 2017, ce taux s'établissait à 0,4 %, contre 1,5 % au cours de l'exercice 2006-2007. En 2016, la Commission des finances avait prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour réinvestir le Fonds de manière à obtenir un taux de rendement plus élevé ([ISBA/22/A/7/Rev.1-ISBA/22/C/19/Rev.1](#), par. 42), ce qu'il a fait le 14 juin 2017, en investissant 3 500 000 dollars auprès de la Jamaica Money Market Brokers Limited à un taux d'intérêt de 2,25 %. Ce placement devrait produire un rendement de 38 838 dollars sur 180 jours.

II. Fonds de contributions volontaires

6. Dans sa décision [ISBA/8/A/11](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, à titre provisoire, un fonds d'affectation spéciale volontaire aux fins de couvrir le coût de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances originaires de pays en développement aux réunions des deux commissions, qui a été précieuse pour appuyer l'Autorité dans ses prises de décisions et favoriser sa bonne gestion.

7. Au 31 mai 2017, le montant total des versements au Fonds de contributions volontaires s'établissait à 654 584 dollars. Durant l'exercice 2015-2016, la Chine et l'Argentine ont versé des contributions à hauteur de 60 000 dollars et 10 000 dollars, respectivement. Au cours de la même période, les dépenses totales du Fonds se sont élevées à 240 543 dollars. L'état du Fonds au 31 mai 2017 est exposé dans le tableau 2. Le Secrétaire général a également transmis un autre rapport de la Commission des finances sur les questions liées à l'utilisation du Fonds ([ISBA/23/FC/4](#)).

Tableau 2

État du Fonds de contributions volontaires au 31 mai 2017

(En dollars des États-Unis)

Contributions	654 584
Virements du Fonds des investisseurs pionniers ^a	135 000
Montants prélevés sur le Fonds de dotation	60 000
Intérêts créditeurs	11 596
Recettes	861 180
Dépenses	(767 669)
Frais bancaires	(618)
Montant total des dépenses	(768 288)
Fonds disponibles (intérêts déduction faite des dépenses)	92 893

^a Voir [ISBA/22/FC/2](#).

III. Fonds de roulement

8. Dans sa résolution [ISBA/3/A/9](#), l'Assemblée a décidé que :

a) Le montant du Fonds de roulement serait de 392 000 dollars, soit environ un douzième du budget approuvé pour 1998, dont 196 000 dollars à verser en 1998 et 196 000 dollars à verser en 1999;

b) Les membres de l'Autorité verseraient des avances au Fonds de roulement conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée de l'Autorité pour les contributions des membres au budget pour l'année 1998.

9. Le Fonds de roulement a été créé pour couvrir les dépenses quotidiennes de l'Autorité dans l'éventualité où les contributions des États Parties ne suffiraient pas. Dès que des fonds suffisants sont disponibles, les montants empruntés doivent être reversés au Fonds. Les sommes versées par les États Parties sont d'abord portées au crédit du Fonds, l'excédent étant imputé sur les contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

10. Au fil des ans, le niveau du Fonds de roulement a augmenté pour atteindre 660 000 dollars, la plus récente augmentation de 100 000 dollars ayant été approuvée par l'Assemblée en 2016. Cette dernière prévoyait que cette augmentation serait répartie de façon uniforme sur les deux prochains exercices biennaux, les montants étant calculés en appliquant à la valeur totale du Fonds le barème actuel des contributions au budget de l'Autorité ([ISBA/22/A/13](#), par. 4). Au 31 mai 2017, le solde du Fonds s'établissait à 581 983 dollars, 78 017 dollars devant encore être récupérés entre 2017 et 2020.